

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DE SEINE-MARITIME



<http://badminton76.fr>

***Règlement des Championnats
Interclubs Adultes de
Seine-Maritime***

Entrée en vigueur : 01/09/2026

Validité : permanente

12 pages + 6 annexes

Annexes :

- Engagement des équipes (formulaire 1) : Fichier séparé – 3pages
- Déclaration d'équipe (formulaire 2) : 1 page
- Composition d'équipe (formulaire 3) : 1 page
- Frais d'inscription et amendes (annexe 4): 1 page
- Feuille de rencontre, saisie des résultats (annexe 5) : 1 page
- Formulaire de convocation (annexe 6 – Fichier tableur- 1 page

Préliminaire

Tous les dispositifs du présent règlement excluent l'Interclubs Néo 76.

Organisation du championnat

Les championnats Interclubs de Seine-Maritime sont des compétitions officielles permanentes régies par le Comité départemental de Badminton de Seine-Maritime (CDBSM), donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels. Il est réservé exclusivement aux clubs affiliés à la FFBaD dans le département de Seine-Maritime.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement, et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. 2.1.6 des statuts de la FFBaD : Les adhérents des associations affiliées à la FFBaD, y compris les sections des associations multisports, doivent être **tous** titulaires d'une licence, conformément à l'article L. 131-6 du Code du sport), de la Ligue de Normandie (LNIE) et du CDBSM.

Le championnat de Seine-Maritime comporte quatre divisions composées dans la mesure du possible comme suit :

- **D1** : Division Départementale 1, composée de 2 poules de 8 équipes.
- **D2** : Division Départementale 2, composée de 4 poules de 8 équipes.
- **D3** : Division Départementale 3, composée de 4 poules de 8 équipes.
- **D4** : Division Départementale 4, composée de « n » poules. Le nombre d'équipes dans chaque poule sera variable, mais de préférence 8, et, suivant les possibilités, réparties en poules géographiques.
- Au-delà de 48 équipes en D4 une nouvelle division, D5, sera créée, la D4 serait alors limitée à 4 poules de 8. La D5 inclura alors les nouvelles équipes entrant dans le championnat et les dernières équipes de D4 au classement général permettant d'atteindre 32 équipes en D4.

Les championnats se déroulent sur un certain nombre de journées en rencontres aller-retour inscrites au calendrier général des compétitions diffusé par le CDBSM.

Les rencontres se déroulent dans la salle indiquée et à l'horaire indiqué sauf modifications prévues au calendrier ou décision du Comité Directeur. Dans ce dernier cas le Responsable de la Commissions Interclubs informera les équipes concernées de la nouvelle date et horaires des rencontres. La salle doit être ouverte 30 minutes avant le début des rencontres. Les rencontres pourront se dérouler soit le dimanche matin soit l'après-midi afin d'optimiser l'utilisation des équipements.

Une phase finale (voir 9.4) est organisée dans chaque division et les vainqueurs remportent respectivement les titres de « Champion de Seine-Maritime de division ».

La gestion des championnats interclubs est confiée par le CDBSM à la Commission Interclubs. L'organisation des journées est déléguée aux clubs organisateurs, **le capitaine de l'équipe qui organise une journée d'IC doit envoyer le formulaire de convocation (Annexe 6 – Fichier tableur) aux capitaines des autres équipes avec copie au gestionnaire de l'IC afin de préciser les modalités de la journée (gymnase, horaire, ...), de préférence au moins 7 jours avant la date de la journée.**

Chaque club désignera **obligatoirement un capitaine** lors de l'inscription pour chacune de ses équipes ; celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat et de la Commission Interclubs du CDBSM. Les capitaines d'équipes devront fournir leurs coordonnées

Article 1 : inscriptions

1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire n°1. Les équipes engagées en Championnat de Seine-Maritime enverront ledit formulaire avant la date limite d'inscription au Responsable Interclubs du CDBSM. **Sous peine de refus des inscriptions chaque club devra fournir impérativement un nombre de créneaux d'organisation au moins égal 2 fois le nombre d'équipes engagées dans le championnat plus une (ex : si 2 équipes en ICD alors proposition de 5 créneaux à minima).** Si un club a l'impossibilité de disposer de son propre gymnase, charge à lui de trouver un gymnase pour l'organisation des rencontres, il doit préciser sur le formulaire 1 quel gymnase ou club voisin lui prête l'installation sportive.

Pour les clubs engageant moins d'équipes que la saison passée, on élimine obligatoirement l'équipe hiérarchiquement inférieure, toutes divisions confondues. Aucune dérogation n'est possible.

Le nombre d'équipes par club est limité à 2 en D1 et D2, à 3 en D3 et non limité dans les divisions inférieures. Dans le cas de 2 équipes ou plus d'un même club dans une division, elles seront, dans la mesure du possible, dans des poules séparées.

Sauf sur demande particulière faite auprès de la commission Interclubs du CDBSM et dans la limite des places disponibles, toute nouvelle équipe débutera dans la division la plus basse.

1.2 Les frais d'inscriptions d'une équipe sont définis chaque début de saison (voir annexe 4). En cas de retrait d'une équipe après la date limite d'inscription, les frais d'inscription seront conservés par le Comité. Le retrait d'une équipe après la publication officielle des poules et rencontres sera considéré comme un forfait général, les frais d'inscription seront conservés par le Comité et le club concerné se verra infligé une amende telle que définie dans l'annexe 4.

1.3 Aucune inscription ne sera prise en compte sans que le club ait réglé toutes les amendes de la saison précédente. Le règlement des inscriptions se fera sur facture émise par le Comité 76 envers les clubs.

1.4 Dans le cadre de la structuration, les clubs participants au championnat doivent compter parmi leurs licenciés à la date du 1^{er} mai de la saison en cours :

En D1 ou D2 :

- Au moins 10 licenciés de catégories jeunes (sauf pour les clubs corpo)
- Un arbitre ou Juge Arbitre, à minima de ligue accrédité actif, ou un arbitre ou Juge Arbitre de ligue accrédité en formation de la saison en cours ou de la précédente, de badminton. Un délai de 2 saisons est laissé pour se mettre en conformité sur les officiels techniques uniquement pour les clubs accédant à la D1 ou à la D2 pour la première fois sur les 5 dernières saisons et n'ayant pas encore d'équipe dans les niveaux supérieurs, ICR et ICN compris.

Le critère « actif » des Officiels techniques (OT) fera référence à la base fédérale Poona.

En D1 uniquement :

- Au moins une équipe participant à toutes les journées des Interclubs Jeunes du Comité 76.

En cas de non-respect de l'une des règles précitées, le ou les équipes du club concerné ne pourront pas monter dans la division supérieure même si leur classement le permettrait et le club se verra infliger une amende telle que définie à l'annexe 4. Quel que soit le nombre d'équipe du club fautif les amendes ne seront appliquées qu'une fois. Au bout de 2 saisons de non-respect dans une division

donnée, le ou les équipes de la plus haute division seront rétrogradées en division inférieure. Une équipe rétrogradée dans le cadre de cet article ne pourra en aucun cas être repêchée.

Les amendes et sanctions sportives seront appliquées dans tous les cas.

Article 2 : frais et volants

2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement.

2.2 Les rencontres sont disputées avec des volants répondants aux critères de la FFBaD et des niveaux de jeu. Les volants plastiques sont interdits. Les volants hybrides et synthétiques Carbone peuvent être utilisés selon les règles édictées par la FFBaD.

Article 3 : composition des équipes

3.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes sont soumis à un classement minimum pour être autorisés à participer. **Seuls les minimes classés à minima D9 dans une discipline sont autorisés à participer. Le nombre de minimes dans une équipe lors d'une rencontre n'est pas limité.**

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- Être licencié dans le club du 76 de l'équipe . Licence payée et validée par la Ligue. Les licences en statut "attente de paiement" ne seront pas considérées comme valides.
- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;

Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclubs pendant la durée de la sanction.

Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 2 (sauf création de club).

Un seul joueur étranger, licencié à la FFBaD, est autorisé dans une équipe pour une rencontre. En application de la législation européenne, ne sont pas considérés comme étrangers les joueurs des états membres de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport ; des états ayant signé des accords avec l'Union Européenne, titulaires d'un titre de séjour à fournir avant la première rencontre disputée par le joueur concerné (liste des pays concernés disponible sur le site fédéral).

Un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts.

Un joueur muté en cours de saison ne pourra pas participer aux interclubs départementaux si, avant sa mutation, il a déjà disputé 4 rencontres interclubs de niveau national ou régional.

☛ Pour chaque rencontre la participation d'un joueur non autorisé entraînera :

- la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées.

- 1 Point de pénalité par joueur non autorisé.

- Pour les cas de dépassements de quotas (étrangers, mutés, classements ...), on considérera comme qualifié le (ou les) premier(s) joueur(s) à avoir joué dans l'ordre de la feuille de résultats (SH, SD ...).

3.2 La composition minimale d'une équipe est de trois hommes et trois femmes sur chaque rencontre en division 1 et de trois hommes et deux femmes dans les autres divisions. Un match forfait est noté **WO 15/0 - 15/0** sur la feuille de rencontre.

☛ *Une équipe sera sanctionnée par un point de pénalité par match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même journée.*

☛ *Une équipe sera sanctionnée d'un forfait général sur la rencontre si elle n'est pas en mesure de faire jouer à minima 2 hommes et 2 femmes en D1 et 2 hommes et 1 femmes dans les autres divisions. Une amende sera alors infligée telle que définie dans l'annexe 4. Aucune sanction ne s'appliquera sur la deuxième rencontre d'une journée quand l'impossibilité de respecter cette règle de composition d'équipe résultera de la blessure d'un ou plusieurs joueurs sur la première rencontre de la même journée.*

3.3 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre.

☛ *Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui sera sanctionné.*

3.4 Un joueur ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

☛ *Une équipe ayant fait disputer deux matches dans la même discipline lors de la même rencontre à l'un de ses joueurs se verra sanctionnée par la perte des matches du joueur intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.*

3.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs (Nationale, Régionale et Départementale confondues) dans la même semaine, du lundi au dimanche précédent la journée d'interclubs.

☛ *Un joueur ayant joué avec plus d'une équipe dans la même semaine entraînera pour l'équipe :
- la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.
- 1 Point de pénalité*

3.6 Quel que soit le championnat Interclubs (National, Régional ou Départemental), un joueur ayant disputé au moins trois rencontres sur une division ou 3 rencontres par cumul dans les différentes divisions, dans une ou plusieurs équipes de son club ne pourra plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure à celle de plus bas niveau prise en compte dans les 3 rencontres.

☛ *La participation d'un joueur « brûlé » est sanctionnée par :
- La perte des matches de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.
- 1 Point de pénalité*

3.7 La hiérarchie des joueurs est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH ou somme des cotes pour les paires). La hiérarchie est laissée libre en cas de cote égale. **La hiérarchie est réactualisée à chaque journée du championnat. Le classement à prendre en compte est le dernier classement FFBaD connu la veille de la compétition.**

☛ *Le non-respect dans une hiérarchie sera sanctionnée par :
- La perte du match de plus bas niveau concerné par l'inversion dans la hiérarchie de la discipline concernée.
- 1 point de pénalité*

3.8 En cas de forfait de joueurs, les matches non joués seront les matches hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le dernier simple).

☛ *Le non-respect de cette clause sera sanctionné par :
- La perte des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée.*

3.9 Un joueur inscrit sur le formulaire n°3 (ou sur la feuille de rencontre), et dans l'impossibilité de disputer le ou les matches qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match, pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure déjà soit sur l'un des formulaires, soit sur le formulaire n°2, soit sur la feuille de rencontre (cf. art 4.4 et 4.5)
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matches, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 3.3 et 3.4)
- c) Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matches.

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, et devra être signalé au gestionnaire des ICD76.

➡ *Le non-respect de ces clauses, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par :*

- *La perte des matches du joueur remplaçant, et des matches suivants dans la hiérarchie de la discipline concernée*

En cas d'impossibilité de remplacement, le ou les matches restant à disputer dans la rencontre seront considérés comme perdus par WO sans que ceci entraîne de pénalité supplémentaire sur la rencontre.

3.10 Les résultats des matches avec pénalité seront tout de même pris en compte pour le CPPH (Classement Permanent par Points Hebdomadaire). Ils seront gagnés par WO si le joueur non fautif a perdu le match et seront gagnés 21/0 21/0 si le joueur non fautif a gagné le match.

3.11 Valeur et Hiérarchie des équipes

3.1.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1	12 points	Départemental D8	6 points
National N2	11 points	Départemental D8	5 points
National N3	10 points	Départemental D9	4 points
Régional R4	9 points	Promotion P10	3 points
Régional R5	8 points	Promotion P11	2 points
Régional R6	7 points	Promotion P12	1 point

3.1.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la somme de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué en prenant les 3 meilleurs joueurs et les 2 meilleures joueuses.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

3.1.3 Une équipe forfait n'a pas de valeur et n'est pas prise en compte lors du contrôle de la hiérarchie des équipes.

3.1.4 Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, au cours d'une même semaine, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat. Ce type de forfait n'entraînant pas de pénalités sportives ou financières supplémentaires. Le contrôle de hiérarchie ne se fait pas sur 2 équipes d'une même division.

Article 4 : déroulement d'une rencontre

4.1 L'ordre des rencontres par défaut est celui prévu au calendrier. Cet ordre pourra être modifié après accord entre tous les capitaines et communication au Responsable Interclubs du CDBSM. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera admise.

4.2 La journée standard est le dimanche soit le matin soit l'après-midi. La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

4.3 Les équipes devront être présentes dans la salle au moins 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

4.4 Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent leur **déclaration d'équipe** (formulaire 2) sur laquelle doivent figurer exclusivement les joueurs présents dans la salle et en état de jouer.

4.5 Avant le début de la rencontre les deux capitaines présentent la **composition d'équipe** sur le formulaire 3.

4.6 Le remplissage de la feuille de match incombe intégralement à l'équipe qui reçoit, y compris le report de la composition de l'équipe à partir du formulaire n° 3.

4.7 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum. Elle est composée de **huit matchs en D1 & D2** et sept matchs dans les autres divisions, définis comme suit :

Discipline	Division 1 & 2	Autres Divisions
Simple hommes	2	3
Simple dames	2	1
Double hommes	1	1
Double dames	1	1
Double mixte	2	1

Attention : les rencontres passeront en 8 matchs pour les D3 & D4 sur la saison 2027/2028.

Les matches sont joués dans l'ordre de la feuille de rencontre, sauf accord entre les deux capitaines.

4.8 Barème des points par rencontre **applicable aux rencontres de la saison régulière comme pour les phases finales.**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matches gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	1 point	
Défaite	0 point	
Forfait	-1 point	sauf match non joué en raison d'un abandon dans un match précédent de la rencontre ou de la rencontre précédente de la même journée.

Tous les matches doivent être joués.

4.9 Les matches sont auto arbitrés, toute intervention extérieure au terrain est interdite concernant l'arbitrage. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et co-équipiers ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différends entre les joueurs, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

4.10 En cas de réclamation, une lettre explicative du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre à la commission compétitions, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite. Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réclamation, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

4.11 Pour la deuxième série de rencontres l'horaire est fixé à **30** minutes maximum après la fin des deux premières rencontres.

Article 5 : la feuille de rencontre et communication des résultats

5.1 Les résultats sont gérés et publiés sous le site Badnet (www.badnet.org) par la commission interclubs. Chaque équipe participant au championnat devra obligatoirement déclarer un capitaine dans le logiciel Badnet. Ce capitaine sera OBLIGATOIREMENT chargé de saisir les résultats de ses rencontres et de valider les résultats saisis par les autres capitaines au plus tard le mardi 19:00 qui suit la journée.

☞ *Tout retard dans la saisie ou la validation des résultats sera sanctionné par une amende telle que définie dans l'annexe 4.*

5.2 La commission interclubs fournira tous les renseignements sur l'utilisation du logiciel Badnet en début de saison. Le mode opératoire de saisie et validation des résultats est décrit en annexe 5.

Article 6 : le calendrier

6.1 Le calendrier de référence est établi par le comité directeur du CDBSM. Il indique les dates auxquelles doivent se dérouler les journées et l'ordre des rencontres dans une même journée.

6.2 Report d'une rencontre.

- a) Toute demande de report d'une rencontre ou d'horaire doit parvenir, par écrit ou par mail, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.
- b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.
- c) La remise d'une rencontre est admise dans les seuls cas suivants :
 - Conditions météorologiques interdisant le déplacement par la route (verglas, neige)
 - Accident de la circulation en se rendant à la compétition.
 - Cas de force majeure à soumettre à la commission Interclubs CDBSM

d) Dans ces deux cas, le ou les clubs absents devront à leur propre initiative contacter les autres clubs pour organiser et disputer les rencontres initialement prévues et ce au plus tard lors de la journée de rattrapage prévue au calendrier, et obtenir l'accord de la Commission Compétition avant d'effectuer la rencontre.

e) Dans l'hypothèse de l'absence d'un des clubs, les clubs présents disputeront leurs rencontres.

f) Une journée sera prévue au calendrier pour une remise éventuelle, accordée par la Commission Interclubs.

g) En cas de report d'une rencontre, seuls les joueurs et joueuses licenciés et aptes à jouer à la date initialement prévue pourront participer aux rencontres remises.

6.3 Avancement d'une rencontre

- a) Toute demande d'avancement d'une rencontre doit parvenir, par écrit ou courriel, au Responsable de la Commission Interclubs au moins 15 jours avant la date fixée au calendrier.
- b) Dans tous les cas, seule la Commission Interclubs est habilitée à autoriser tout changement. Elle en informera chaque équipe concernée.

Article 7 : les forfaits

7.1 Les forfaits concernent aussi bien la saison régulière que les phases finales. On distingue les forfaits *volontaires*, consistant pour une équipe à être totalement absente à une rencontre ou ne présentant pas une équipe permettant de faire jouer le nombre minimal de joueurs tel que défini à l'article 3.2, des forfaits *involontaires*, qui résultent d'un retard, d'un problème matériel, etc...

☛ *Une équipe déclarée forfait sera sanctionnée par :*

- *Une amende pour un forfait volontaire telle que définie dans l'annexe 4, et pas d'amende pour un forfait involontaire*
- *Le retrait de 2 points au classement dans les deux cas.*

7.2 Une équipe qui comptabilise quatre forfaits au cours d'une même saison (tous forfaits confondus) est disqualifiée.

☛ *Une équipe comptabilisant quatre forfaits lors d'une même saison sera sanctionnée par :*

- *La descente en division inférieure.*
- *Le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*

Article 8 : le classement

8.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes (il n'y a pas de bonus offensif ou défensif).

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est en cohérence avec le nombre de matchs de la division et le système de comptage de points.

8.2 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagné et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par les résultats des rencontres les ayant opposées. En cas d'égalité, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matchs (sinon de sets, puis de points) gagnés et perdus tout au long de la saison régulière. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Article 9 : montées et descentes

9.1 Montées – descentes

Les montées et les descentes sont conditionnées par la limitation du nombre d'équipes d'un même club. Cette limitation a les conséquences suivantes :

- Une équipe en situation de montée ne peut pas monter si le quota d'équipes du même club est déjà atteint dans la division supérieure. Une équipe dans cette situation est dite *bloquée*. Une équipe bloquée cède ses prérogatives au suivant du classement.

Note : le quota d'un club, dans une division donnée, est calculé après prise en compte des rétrogradations de la division supérieure et des montées de la division inférieure.

- Si une équipe d'une division est reléguée en division inférieure et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder à la division supérieure et est donc bloquée.

- La descente d'une équipe dans une division où le quota d'équipes du même club est déjà atteint entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure de l'équipe dont le classement est

le moins bon, ou, en cas d'égalité, de l'équipe dont le rang est le moins élevé. Une équipe reléguée de cette façon est dite *chassée*.

Les montées et les descentes peuvent être perturbées, en divisions régionales et donc en divisions départementales, par les valeurs respectives du nombre de relégués de N3 et du nombre de promus vers la N3, ou, plus précisément, par la différence entre ces deux valeurs, qu'on appelle le différentiel du championnat.

9.2 Relégations

Les équipes chassées descendent automatiquement. Les équipes classées à la dernière place de leur poule (D1, D2 et D3) descendent également, sauf lorsqu'elles sont repêchées, comme indiqué dans l'article 9.6.

En cas de besoin de création d'une nouvelle division (D5), la D4 sera limitée à 4 poules de 8 soit 32 équipes. La D5 inclura alors les nouvelles équipes entrant dans le championnat et les dernières équipes de D4 au classement général permettant d'atteindre 32 équipes en D4.

9.3 Promotions

Il y a autant de montées que nécessaires pour combler les divisions dans la limite des clubs ayant participé aux phases finales. [Si des places restent encore disponibles après ces montées alors elles seront comblées par repêchage comme décrit dans l'article 9.5.](#)

[Le nombre de montées est à minima:](#)

- Pour la D1 : la première équipe non bloquée de la phase finale sera promue en division régionale (se reporter au règlement de la ligue de Normandie).
- Pour la D2 : les 2 premières équipes non bloquées de la phase finale sont automatiquement promues en D1.
- Pour la D3 : les quatre premières équipes non bloquées de la phase finale seront promues en D2.
- Pour la D4 : les quatre premières équipes non bloquées de la phase finale seront promues en D3. S'il y a moins de 4 poules en D4, les premiers de chaque poule monteront en D3.

9.4 Phase finale et Barrages

La participation à la phase finale du championnat vaut acceptation de montée, le refus de participation sera considéré comme refus de montée.

La phase finale concerne toutes les divisions. Sur une ou plusieurs journées prévues au calendrier :

D1 : les premiers et seconds de chaque poule se rencontreront dans un tableau à élimination directe avec demi-finale (1^{er} de poule A contre second de poule B et 1^{er} de poule B contre second de poule A), puis finale. Le vainqueur de la finale sera déclaré Champion de Seine-Maritime de D1.

Autres divisions : les premiers de chaque poule respectivement des divisions concernées se rencontrent pour déterminer le Champion de Seine-Maritime de la division X. La phase finale se déroulera de préférence dans un tableau à élimination directe après tirage au sort (division à 4 poules et plus). En D4 et divisions inférieures s'il est besoin d'organiser des quarts de finale ou des rencontres triangulaires, les équipes qualifiées d'un même club se rencontreront en priorité et les rencontres seront organisées par bassins de pratique.

Les équipes de D1 et D2 qualifiées pour la phase finale devront fournir un arbitre actif pour la journée complète des finales. Cet arbitre pourra ne pas être du club concerné mais devra être à minima de niveau Ligue accrédité de badminton. Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club. Cet arbitre devra officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD. Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, coach, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

A défaut une amende, telle que définie dans l'annexe 4, par arbitre manquant sera appliquée.

Les clubs recevant les phases finales doivent mettre à disposition :

- Une table de marque avec la présence d'un GEO, interne ou pas au club organisateur, mais qui en aucun cas ne peut être joueur.
- Une buvette à minima gratuite pour les joueurs et les OT.

Pour participer à la phase finale il faut :

- Avoir joué 3 rencontres au moins dans cette équipe
- Néanmoins un seul joueur de niveau P maximum dans les 3 tableaux est autorisé pour pallier une absence en D3 et D4, et de niveau D9 max dans les 3 tableaux pour les D1 et D2.
- Ne pas être brûlé (voir article 3.6)

En D3 & divisions suivantes en cas d'égalité dans un tableau en élimination directe ce sera l'équipe la plus complète qui remportera la rencontre.

En D1 & D2 en cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- inscrit sur la feuille de présence.
- ayant joué 0, 1 ou 2 matchs lors de la rencontre.

L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

Si besoin des barrages pourront être organisés.

9.5 Repêchages et dépêchages

Lorsque tous les barrages ont été joués, l'ensemble des équipes d'une division, toutes poules confondues, sont classées suivant le classement des phases finales puis par points puis différence entre matches gagnés et perdus, puis différence entre sets gagnés et perdus et enfin différence entre points gagnés et perdus, divisés par le nombre d'équipe dans chaque poule de la phase régulière du championnat.

En début de saison, les divisions sont éventuellement ajustées. Ceci peut se produire en cas de non-inscription d'une équipe. La composition des divisions est alors ajustée selon les listes de priorités suivantes (en procédant dans l'ordre, de la division la plus haute vers les divisions les plus basses) :

Liste de repêchage (lorsque le nombre d'équipe est insuffisant)

- 1) Une équipe reléguée par surnombre dans une division réintègre automatiquement sa division d'origine.
- 2) La meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division
- 3) La meilleur équipe non promue de division inférieure.
- 4) La 2ème meilleure équipe directement reléguée (et non chassée) de la division
- 5) La 2ème meilleure équipe non promue de division inférieure ...

Liste de dépêchage (lorsque le nombre d'équipes est excessif)

- 1) Toutes les autres équipes de la division, dans l'ordre inverse de leur classement.

9.6 Tout refus de montée entraînera pour une équipe de D2 une relégation en D3 et pour une équipe de D3 une relégation en D4. Quelle que soit la division tout refus de montée entraînera la suppression d'une équipe dans le championnat départemental d'Interclubs pour la saison suivante. Le retrait d'une équipe devant monter ne peut être compensé par l'inscription d'une nouvelle équipe en division inférieure.

9.7 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par rencontre, toutes rencontres de classement (phase finale et barrages) confondues. Autrement dit, toutes ces rencontres se déroulent dans une seule et même journée, la journée "barrages" (cf. article 3.5).

Article 10 : contrôle des rencontres

10.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage du CDBSM.

Article 11 : image du badminton

11.1 Chaque équipe doit s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton de Seine-Maritime.

11.2 Il est souhaitable que les tenues des joueurs d'une même équipe soient homogènes : au minimum, tous les joueurs sont habillés soit d'un polo, soit d'un T-shirt de la même couleur dominante. Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires, et l'aspect de la tenue.

Article 12 : points non développés

12.1 Une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus de 3 points de pénalité pour une rencontre quel que soit le nombre d'infractions commises.

Article 13 : sanction et recours

13.1 Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par le Responsable Interclubs, dans les limites du présent règlement.

13.2 En cas de désaccord avec une décision du Responsable Interclubs, un club pourra saisir la commission régionale d'examen des réclamations et litiges qui statue sur les réclamations et litiges survenus au niveau régional (Voir Règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges).

Article 14 : récompenses

Le vainqueur de chacun des Interclubs se verra offrir un Trophée par le Comité Départemental de Badminton de Seine-Maritime.

CDBSM - Championnat Interclubs Adultes**Liste des joueurs présents****Club :****Division :****Capitaine :**

<u>Hommes</u>						<u>Journées</u>					
	Nom	Prénom	Classement			1	2	3	4	5	6
			S	D	MX						
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											

<u>Femmes</u>						<u>Journées</u>					
	Nom	Prénom	Classement			1	2	3	4	5	6
			S	D	MX						
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											

Cet imprimé doit être conservé par le Capitaine pour pointage à chaque journée de compétition. Doivent y figurer tous les joueurs participants à l'interclubs.

Formulaire 3 – Composition d’équipe

CDBSM - Championnat Interclubs Adultes

Date : N° Journée :

Division : D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐

CLUB1

CLUB2

Contre

COMPOSITION DE L'EQUIPE : _____

		Nom	Prénom	N° Licence	Classement
SH	1				
	2				
	3				
SD	1				
	2				
DH	1				
	2				
DD	1				
	2				
DMx	1				
	2				
DMx	1				
	2				

CDBSM - Championnat Interclubs Adultes

Date : N° Journée :

Division : D1 ☐ D2 ☐ D3 ☐

CLUB1

CLUB2

Contre

COMPOSITION DE L'EQUIPE : _____

		Nom	Prénom	N° Licence	Classement
SH	1				
	2				
	3				
SD	1				
	2				
DH	1				
	2				
DD	1				
	2				
DMx	1				
	2				
DMx	1				
	2				

Note : hiérarchie des SH, prise en compte du dernier classement connu la veille de la rencontre.

Annexe 4 – Frais d'inscription et montant des amendes

Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour chaque équipe sont fixés à D1 : 90 €
D2 : 90 €
D3 : 75 €
D4 : 75 €

Amendes et pénalités sportives

- Article 1.2 :
Forfait général après la publication des poules 500 €
- Article 1.4 : Non-respect des clauses de l'article :
 - Pour chaque jeune manquant 15 €
 - Défaut d'arbitre ou JA 250 €
 - Défaut participation d'équipe en IC jeunes 76 200 €
- Article 5.1 : Saisie/Validation Badnet
 - Retard dans la saisie/validation des résultats 10 € par rencontre
 - Récidive de retard 20 € par rencontre
- Article 7.1 : Forfait volontaire d'équipe 60 € par rencontre forfait
Récidive de forfait volontaire d'équipe 100 € par rencontre forfait
- Article 9.4 : Défaut d'arbitre pour la phase finale 120 € par arbitre manquant

Annexe 5 - La feuille de rencontre, saisie des résultats sous Badnet et communication

Le championnat interclubs de Seine-Maritime est géré sous le logiciel Badnet ([BadNet](#))

Les capitaines doivent posséder un compte Badnet pour être en mesure de gérer leur équipe et les rencontres. [Comment devenir capitaine d'une équipe ? | Blog Iclick \(i-click.fr\)](#)

Nota : Tous les documents nécessaires à la rencontre sont imprimables via le compte du capitaine.

Badnet possède une interface spécifique pour les capitaines dont l'utilisation est décrite dans le document suivant : [Espace interclubs dédié capitaine | Blog Iclick \(i-click.fr\)](#)

Une fois la feuille de rencontre remplie et signée par les deux capitaines, il est fortement recommandé de la prendre en photo via l'appareil de son choix (portable, smartphone, appareil photo...) et conserver la photo jusqu'à la validation des résultats.

En cas de litige sur la saisie des résultats, le responsable des Interclubs pourra si nécessaire demander la photo.

Important : la feuille de rencontre ne doit pas être modifiée ou raturée une fois la photo prise par le capitaine de l'équipe receveuse.

Saisie des résultats :

A l'heure précise prévue de la rencontre, les capitaines ont la main pour saisir et valider les résultats via le site Badnet. Ils ont jusqu'au mardi 19 :00 suivant la rencontre pour saisir et valider leur résultat sans sanction. Après validation des résultats si une erreur de saisie est détectée une demande peut être faite auprès du responsable des IC pour rectification.